

INFORMATIONS

STALAG V.B

DE L'AMICALE "LES CAPTIFS DE LA FORET NOIRE"

VILLINGEN

C.C.P. : Paris 4.841-48 68 RUE DE LA CHAUSSEE D'ANTIN
PARIS 9^e - TEL. TRI. 78-44, 78-45Rédacteur en chef :
H. PERRON

N° 46. — DECEMBRE 1951

Prix du numéro :
15 francsDIMANCHE
3
FÉVRIER

Retenez bien cette date

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
de l'Amicale du Stalag VB

à 10 heures du matin

68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9^e)

Les camarades désireux de poser leurs candidatures au Comité sont priés de les adresser avant le **31 janvier 1952**.

Vous trouverez en deuxième page un pouvoir à découper et à nous retourner signé, avant le **1^{er} février**, pour les Camarades qui ne pourraient assister à la réunion.

Il est rappelé que chaque membre de l'Amicale doit, soit par sa présence, soit par son pouvoir, participer aux travaux de l'Assemblée générale.

ORDRE DU JOUR

Approbation des P.V. des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires du 3 décembre 1950.

- Rapport moral.
- Rapport financier.
- Nomination des Commissaires aux Comptes.
- Renouvellement partiel du Bureau.
- Divers.

AU CAS OU LE QUORUM NE SERAIT PAS ATTEINT, UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE SERA CONVOQUEE LE MEME JOUR, IMMEDIATEMENT APRES L'ASSEMBLEE GENERALE.

NOTRE SOUSCRIPTION

A deux mois de la date du tirage de notre souscription, il convient de faire le point.

Tout d'abord, excusons-nous de vous avoir brutalement mis devant l'évidence en vous adressant des carnets de souscription sans vous en avoir au préalable avisé par notre bulletin. Hélas ! nous sommes tributaires de l'imprimeur et notre bulletin ne paraît qu'un mois après avoir remis la copie ! Puis un bruit d'augmentation des tarifs postaux est venu troubler la quiétude de notre trésorier et il fallut précipiter les envois.

Nous avons donc adressé à la majorité d'entre vous une moyenne de 2 carnets, car placer 50 billets à 10 francs est à la portée de tout un chacun. Certains se sont trouvés plus favorisés et ont eu la joyeuse surprise en ouvrant leur enveloppe d'y trouver, 5, 10 ou 20 carnets. C'est parce que nous connaissons leur dévouement à la cause amicaliste que nous avons agi ainsi. Et ces camarades ne nous ont pas déçus. Ils ont répondu favorablement à ce que nous attendions d'eux.

Par contre, il y en a d'autres que nous avons mésestimés et ils nous en excuseront de ne leur avoir adressé que 2 carnets. Ils ont protesté avec indignation, et ils

ont eu raison, contre la modicité de notre envoi : « Vite, envoyez 5, 10 et 20 carnets. Dépêchez-vous ; nous perdons de l'argent par ce retard injustifié ! ». Ces camarades ont eu satisfaction par retour, c'est le moins que l'on pouvait faire pour nous excuser.

D'autres également nous ont répondu : « J'ai bien reçu vos deux carnets ; bien que je ne sois pas riche, je vous adresse 500 francs, plus ma cotisation ». Ces camarades, une minorité, n'ont pas compris le sens de notre circulaire. Nous leur demandions de placer les billets dans leur entourage, mais nous ne les forçons nullement à en faire l'acquisition. Croyez-nous, chers camarades, il n'y a pas de déshonneur à nous retourner les invendus, surtout lorsque votre budget personnel s'en trouve affecté.

Cependant, nous préférons cette brutale franchise à la méthode employée par quelques-uns, très peu — 10 au maximum — qui ont préféré nous retourner les carnets intacts en nous adressant leur démission.

Certains se sont retranchés derrière le motif : « Je fais partie de la Fédération des P.G., l'Amicale ne m'intéresse pas ! ».

Remarque qu'ils ont attendu de recevoir les carnets de souscription pour s'apercevoir tout d'un coup qu'ils faisaient partie de deux groupements. Mais n'insistons pas et croyons plutôt qu'ils ne savaient pas, et nous allons leur expliquer, ce que c'est que l'Amicale dont ils étaient membres sans le savoir.

L'Amicale c'est la caisse d'entraide du Stalag qui continue. Son but : venir en aide à nos camarades nécessiteux, protéger nos orphelins, aider nos veuves.

Elle aussi mêle sa voix à celle de la Fédération pour réclamer avec ténacité : la carte de combattant, le pécule, le remboursement des marks, le paiement des soldes, etc... L'union de deux groupements puissants est indispensable pour obtenir un résultat positif.

Mais notre tâche principale est l'entraide et, si notre petit groupe de défailtants pouvait lire les lettres émouvantes que nous recevons, il recollerait au peloton.

Disons également, pour leur gouverne, que l'appartenance aux deux groupements est presque indispensable. Ils ne sont pas les seuls dans ce cas. Mais, de grâce, que l'on ne mélange pas, en esprit, revendication et entraide.

Ceci étant dit, reprenons notre souscription.

Un camarade nous écrit en nous disant en substance : « J'ai placé les deux carnets, envoyez-m'en d'autres bien que ce soit plus difficile à placer qu'à Paris ». A ce charmant ami, dont nous connaissons le dévouement à notre cause, nous répondrons qu'il est aussi difficile de placer des billets à Paris qu'en province. L'entourage à Paris est parfois fort limité, alors qu'en province la famille est plus groupée et l'approche des gens beaucoup plus facile.

Il ne doit donc subsister aucune excuse. Aussi bien, adressons-nous nos félicitations à tous nos dévoués vendeurs sans distinction. Vous li-

rez à côté de cet article toute la correspondance que nous a valu notre souscription et vous jugerez ; tous nos amis ont fait leur devoir.

Il y a un point sur lequel nous voulons insister.

Pas un d'entre vous n'a protesté que nous demandions de régler la cotisation 1952, en profitant de l'envoi de la souscription. Ce fut pourtant un vrai drame de conscience qui se déroula le jour où nous avons pris cette décision. Certains du Bureau n'étaient pas partisans de cette formule, sous le prétexte que l'année 1951 n'était pas terminée et qu'il ne fallait pas mélanger cotisation et souscription. D'autres, au contraire, faisaient valoir que les frais d'envoi seraient ramenés à un seul chèque, ce qui était préférable et que l'amicaliste ferait ce qu'il voudrait : envoyer les deux ensemble ou séparément. Ce fut cette dernière proposition qui prévalut.

La date du tirage approche. Le 16 février 1952 n'est plus très loin et il nous reste encore des billets. N'hésitez pas à nous en demander. Notre service de la souscription est très bien organisé (voyez Gehin) et vous recevrez satisfaction sur l'heure. La majeure partie de nos billets est déjà placée et vendue. Grâce à votre dévouement, chers amis. Le poteau d'arrivée n'est plus très loin et nous vous demandons encore un petit effort pour enlever les invendus. Et notre souscription restera dans les annales de l'Amicale un témoignage envers notre grande famille P. G. de nos marques de sympathie, d'entraide et de solidarité.

Pour remercier nos dévoués vendeurs, nous allons organiser un concours du « meilleur vendeur de billets ». Les cinq premiers recevront un joli cadeau de l'Amicale. D'ores et déjà c'est notre Ch'timi Herbin qui vient en tête, avec 25 carnets vendus ! mais sa couronne est bien fragile et deux ou trois camarades menacent sérieusement sa royauté éphémère. Toutefois nous mettrons hors concours les membres du Bureau et les dévoués amicalistes parisiens qui ont noms : Faure, Luthringer, Langevin, Rupe, Blin, Bernet, Saint-Omer, Rose, Lepage, Roger, Gehin, Blondeau et Perron.

Au travail donc, chers amis. Que partout, dans chaque village, dans chaque foyer, notre souscription soit présente. Et que chacun selon ses moyens achète, qui un carnet, qui un ou plusieurs billets. Car il serait vraiment navrant que tous vos amis ne puissent participer au tirage des nombreux et magnifiques prix qui seront offerts. Car une bonne action est toujours récompensée.

Et maintenant lisez le courrier de la souscription.

Merci à tous !

P. S. — Nous rappelons à nos amis, qui nous mettons en vente des photos de la magnifique Journée nationale du 7 octobre 1951. On peut les voir (41 épreuves) au siège de l'Amicale. Pour les commandes par lettre, joindre un timbre pour la réponse.

Prix :
petit format : 30 fr. 5 1/2 x 5 ;
grand format : 60 fr. 8 x 11.

Au tableau d'honneur de la tombola

Roger Gilbert, à Cerniou, par Maubert-Fontaine (Ardennes), par sa lettre du 30-10-51, nous redemande 3 autres carnets de notre tombola et est enchanté de « travailler » un peu pour l'Amicale. Ce camarade envoie ses amitiés aux anciens du Stalag, en particulier à tous ceux de Schramberg.

Alphonse Bouteille, de Bosmeau-les-Mines (Creuse), nous redemande 4 carnets de tombola et en une lettre bien sympathique adresse son bonjour à notre rédacteur en chef, Henri Perron, et transmet ses amitiés à tous.

Nous sommes heureux de saluer notre ami « Flash » et nous espérons que sa défaillance de Noël 42 n'est plus qu'un bon souvenir.

Alphonse Bernard, Le Mesnil-Raoult, par Torigny (Manche), essaye de battre le record de la vente des billets pour notre tombola. Ce camarade nous redemande par sa lettre du 30 octobre 2 autres carnets, puis, le 2 novembre, une nouvelle lettre nous demande de lui envoyer 10 autres carnets. Entre temps, ce camarade nous avait envoyé le montant des 2 premiers carnets vendus et sa cotisation pour 1952.

Naturellement Bernard n'oublie pas les amis et leur envoie toutes ses meilleures amitiés.

Lucien Lecarpentier, 35, rue Berthelot, à Sanvic (Seine-Inférieure), nous envoie le montant des 2 carnets reçus, sa cotisation 1952 et, en donnant ses amitiés à tous, nous redemande 4 autres carnets.

Max Bareyt, 62, rue Desse, à Bordeaux (Gironde), a déjà vendu 10 carnets. Par sa lettre du 31 octobre, il en redemande 4. Bareyt

nous donne des nouvelles de Daurel, de David et d'un abbé lyonnais rencontré chez Daurel, nous supposons qu'il s'agit de notre abbé Muller ? Amitiés de tous les quatre aux amis de l'Amicale.

Dernière heure : Bareyt nous redemande 6 carnets et nous fait diverses suggestions qui vont être examinées. Début décembre encore 5 carnets.

Maurice Roques, 208, rue Lecourbe, à Paris, par un coup de téléphone, nous redemande également 3 nouveaux carnets.

De passage à l'Amicale, André Goury, 16, rue Hadancourt, à Beaumont-sur-Oise, donne son amical bonjour aux anciens du V B et est reparti avec 2 carnets supplémentaires.

Bernard Hue, 94, rue du Grand-Faubourg, à Chartres (Eure-et-Loir), demande 10 nouveaux carnets et envoie son meilleur souvenir à tous ceux qui l'ont connu.

Robert Charles, 13, rue du Châteaumont, à Nemours (Seine-et-Marne), nous envoie le montant des 2 premiers carnets reçus, il y joint le montant de sa cotisation 1952 et un supplément pour notre caisse d'entraide.

En plus de ses amitiés à transmettre à tous les camarades, il nous demande, sur le talon de son mandat, de lui envoyer 3 autres carnets et le 8 novembre il nous redemande encore 3 carnets.

Notre abbé Jean Vernoux, 42, rue de Picardie, à Saint-Quentin (Aisne), nous envoie 500 fr. pour les 2 carnets reçus, nous en redemande 10 et envoie ses amitiés à tous.

Maurice Aubert, à Gâtineau, par La Roche-Posay (Vienne), nous redemande d'autres carnets sur le talon du mandat représentant la vente des 2 premiers carnets.

Gabriel Soubirou, de Nîmes (Gard), adresse ses amitiés à tous et en particulier aux anciens de Tailingen et nous redemande 6 carnets.

Ce camarade nous a envoyé sa cotisation 1952 en même temps que le montant des premiers carnets.

René Galmiche, 2, rue de l'Eglise, à Giromagny (Territoire de Belfort), nous remet le montant de 3 carnets, sa cotisation 1952, un supplément pour la caisse d'entraide et nous dit de lui faire parvenir 2 autres carnets. Naturellement notre camarade envoie ses amitiés à tous par-dessus le marché !

Emile Richard, d'Épieds-en-Beauce (Loiret), membre à vie de notre Amicale, envoie une longue lettre à notre trésorier et un mandat pour 4 carnets avec un gros supplément pour la caisse.

François Schieb, caserne Dufour (Côte-d'Or), nous envoie un mandat pour les premiers carnets et en redemande 2 autres.

Célestin Foulon, 9, rue de Châteaudum, à Nouzonville (Ardennes), dédie ses amitiés à tous les anciens du V B et termine sa gentille lettre en nous redemandant 5 nouveaux carnets. Le 13-11, nouvelle demande de 5 carnets. Voilà un camarade qui se place pour le concours du meilleur vendeur.

Bernard Ferrand, au Vallée, St-Jean-Froidmental (Loir-et-Cher), nous envoie un mandat de 1.300 fr. pour sa cotisation 1952, les 2 carnets envoyés, et 2 carnets nouveaux à lui envoyer.

Henri Cabley, 252, avenue de la Libération, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), avec son cordial salut aux P.G., demande 4 carnets supplémentaires. Le 14-11, encore 2 carnets.

(Voir la suite page 4)

HISTOIRES DU TEMPS PERDU

Le livre du Stalag V B

en vente au siège de l'Amicale

PRIX : 350 fr.

Prochaine réunion mensuelle

Dimanche 6 Janvier 1952

à 10 h. 30

Au Club du Bouthéon, 68, Chaussée-d'Antin, Paris (9^e)

Entretiens sur impôts et comptabilité

Je suis soumis au régime du forfait en matière d'imposition sur les bénéfices des professions industrielles, commerciales et artisanales. Ai-je intérêt à y rester ?

Le forfait offre en bien des cas des avantages appréciables, aussi bien pour le contribuable que pour l'Administration des Contributions Directes.

Pour l'Administration : Taxation à peu près équitable et gain de temps permettant le contrôle plus fréquent des entreprises taxées d'après le bénéfice réel.

Pour le contribuable : Dispense de tenir une comptabilité régulière et complète de ses opérations. Pas d'investigations dans le passé de la part de l'inspecteur des Contributions Directes.

Je retiens de ce qui précède que la taxation au forfait dispense de tenir une comptabilité.

En principe, oui. Mais, en fait, le jour où l'Administration voudra vous fixer un forfait trop élevé, il vous sera impossible de vous défendre si vous ne possédez pas une comptabilité bien tenue. Un bon conseil : cherchez un comptable et vous éviterez ainsi bien des ennuis.

Ai-je le droit de choisir librement un comptable ?

Vous devez veiller à ne confier votre comptabilité qu'à un comptable régulièrement inscrit à l'Ordre des Experts-Comptables. Celui qui, non agréé, tient sous son nom et sa responsabilité des comptabilités de commerçants, détermine des résultats d'exploitation, etc., commet le délit d'exercice illégal de la profession de comptable agréé.

Comment sont imposés les bénéfices réalisés par les commerçants, industriels et artisans ?

Ces bénéfices peuvent être taxés selon deux modes d'imposition différents : 1° soit d'après le bénéfice réel, qui reflète exactement le bénéfice réalisé par l'entreprise; 2° soit d'après le bénéfice forfaitaire, qui est l'évaluation approximative du bénéfice déterminé par l'inspecteur des Contributions Directes selon les renseignements en sa possession.

Ai-je le choix entre ces deux modes d'imposition ?

Non. Si chacun peut être imposé d'après le régime du bénéfice réel, il n'en va pas de même pour le régime forfaitaire. Le mode d'imposition forfaitaire est applicable aux contribuables dont le chiffre d'affaires annuel n'exécède pas certaines limites.

Quel est le chiffre d'affaires à ne pas dépasser pour être admis au régime du forfait ?

Le régime du forfait n'est applicable qu'aux entreprises ne dépassant pas un chiffre d'affaires annuel de 8 millions ou de 2 millions, selon le genre de commerce ou d'artisanat exercé. Ces limites ont été fixées par la loi

du 24 mai 1951. Elles étaient antérieurement de 5 millions de francs et 1.200.000 francs.

Quels sont les contribuables soumis au chiffre d'affaires limité de 8 millions ?

La limite de 8 millions s'applique aux redevables dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets,

fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou à fournir le logement.

Quels sont alors les redevables à l'égard desquels la limite de 2 millions est applicable ?

Ce sont tous ceux auxquels la limite de 8 millions n'est pas applicable. Dans ces conditions, rentrent dans cette catégorie les

Un certain nombre de camarades nous ont demandé de préciser les conditions dans lesquelles les victimes de la guerre peuvent obtenir pour eux, leurs conjoints et leurs enfants, les prestations en nature de :

- 1° L'assurance-maladie;
- 2° L'assurance de la longue maladie;
- 3° L'assurance-maternité.

Rappelons une fois encore que c'est la loi du 29 juillet 1950 (modifiée par celle du 24 mai 1951) dont les modalités d'application ont été précisées par le décret du 28 février 1951 (publié ici même) qui a institué un régime de Sécurité sociale en faveur de certaines victimes de guerre, régime qui a pris effet à partir du 1^{er} novembre 1950, pour ceux qui ont constitué leur dossier à partir de cette date comme nous le leur avons recommandé dès le vote de la loi.

Bénéficiaires

Peuvent bénéficier des dispositions de cette loi :

1° Les grands invalides, titulaires d'une pension du code des pensions militaires d'invalidité, basée sur un degré d'invalidité d'au moins 85 %, quelle que soit l'origine de l'infirmité, c'est-à-dire que ladite infirmité ait été contractée en service ou ait pour origine un fait de guerre;

2° Les veuves de guerre, non remariées, titulaires d'une pension du code des pensions militaires, lorsque le décès du mari est imputable à un service accompli au cours d'une guerre ou d'une expédition déclarée campagne de guerre par l'autorité compétente;

3° Les veuves de guerre, non remariées, titulaires d'une pension du code des pensions, dont le mari était lui-même titulaire d'une pension militaire basée sur un degré d'invalidité d'au moins 85 %, pour des infirmités imputables à un service accompli au cours d'une guerre ou au cours d'une expédition déclarée campagne de guerre.

(Les ministères intéressés n'ayant pas donné la même interprétation à certains termes de la loi, il a été décidé, sur avis du Conseil d'Etat, que la catégorie de veuves de guerre admises au bénéfice de la loi du 29 juillet 1950 comprendrait les veuves dont le mari est décédé de blessures reçues ou d'affections contractées en service pendant la guerre ou à l'occasion d'opérations déclarées campagnes de guerre par l'autorité compétente.

Les droits des A.C. et V.G. à la Sécurité Sociale

te, ou encore des suites desdites blessures ou maladies. Pour les veuves de grands invalides, il suffit, quelle que soit la cause du décès de ces derniers, que l'origine des blessures ou des affections ayant motivé l'attribution de la pension d'invalidité, se rattache à la guerre ou à une opération déclarée « campagne de guerre »;

4° En vertu de l'article 7 de la loi n° 51-632 du 24 mai 1951, qui a abrogé et remplacé le paragraphe 3 de l'article 2 de la loi du 29 juillet 1950, bénéficient des dispositions de cette dernière loi — avec effet du 1^{er} mai 1951 : les orphelins de guerre mineurs, titulaires d'une pension en vertu du code des pensions militaires d'invalidité, lorsqu'ils ne sont pas déjà assurés sociaux ou que la personne qui les a recueillis n'est pas elle-même assurée sociale;

les orphelins de guerre majeurs, titulaires d'une pension en vertu de l'article 57 du code des pensions, c'est-à-dire atteints d'une infirmité incurable les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie. Dans ce dernier cas, ils doivent être reconnus incapables de travailler par la commission prévue par l'article 52 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

Il convient de souligner que les orphelins de guerre n'entrent dans le champ d'application de la loi, que si le décès du père est imputable à un service accompli au cours d'une guerre ou au cours d'une expédition déclarée campagne de guerre, ou si le père était titulaire d'une pension basée sur le degré d'invalidité de 85 % au moins, pour infirmités imputables à un service accompli au cours d'une guerre ou au cours d'une expédition déclarée campagne de guerre.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 29 juillet 1950, et de l'article 4 du décret du 28 février 1951, les personnes qui exercent une activité professionnelle salariée ou assimilée et qui sont, de ce fait, assujetties à un régime de Sécurité sociale, n'ont pas à être affiliées au titre de la loi du 29 juillet 1950.

ENTRE NOUS

Monsieur cherche emploi aide-comptable, prendrait travaux à domicile, magasinier ou tout autre emploi. S'adresser M. Leblond, 117, rue Championnet, Paris (18^e).

Jeune femme, fille de prisonnier, cherche chambre avec cuisine, si possible dans région Saint-Maur-les-Fossés. Ecrire au secrétariat du Stalag III C.

contribuables dont l'activité principale consiste à fournir des services ou de la main-d'œuvre et les intermédiaires de commerce (courtiers, commissionnaires, etc.).

Y a-t-il des entreprises qui sont obligatoirement exclues du régime du forfait ?

Les sociétés, quelle qu'en soit la forme, sont imposées d'après leur bénéfice réel et ne peuvent jamais être au forfait. Il en est de même des sociétés de fait.

A quoi se rapporte cette désignation de société de fait ?

On désigne ainsi les entreprises appartenant à plusieurs personnes qui en assurent l'exploitation en commun, sans qu'il existe entre elles un contrat d'association écrit.

N'ai-je pas la possibilité de dénoncer le forfait pour lequel j'ai été taxé ?

Effectivement, vous pouvez demander un nouveau forfait plus conforme aux bénéfices que vous avez réalisés. Si donc votre bénéfice de 1951 vous paraît devoir être sensiblement inférieur à celui de 1950, il importe que vous adressiez à votre inspecteur des Contributions Directes une lettre de dénonciation (recommandée de préférence) qui doit lui parvenir avant le 31 décembre 1951.

Mais notez que l'inspecteur a, de son côté, jusqu'à fin février 1952 pour dénoncer votre forfait en cours.

Vous avez précisé que chacun pouvait être imposé sur son bénéfice réel. A quelle époque et sous quelle forme cette option doit-elle être exercée ?

Vous avez en effet la faculté de demander à être soumis au régime de l'imposition d'après le bénéfice réel. A cet effet, vous devez notifier votre choix à l'inspecteur des Contributions Directes avant le 1^{er} février 1952. Il est conseillé d'effectuer cette notification au moyen d'une lettre recommandée.

Quelles sont les obligations qui résulteront de cette option ?

Vous devrez remettre à l'inspecteur des Contributions Directes une déclaration du montant de votre bénéfice ou du déficit. En outre, vous devrez fournir un résumé du compte de Pertes et Profits, une copie du bilan et un relevé des amortissements et des provisions constituées. D'où la nécessité absolue de tenir une comptabilité régulière et complète.

J. Negro, Stalag XII B/F.

Double affiliation

Par contre, doivent être affiliées, le cas échéant, aux assurances sociales, au titre de la loi du 29 juillet 1950 :

— les personnes titulaires d'une pension d'invalidité des assurances sociales ou d'une rente allouée au titre de la législation sur les accidents du travail, correspondant à une incapacité au moins égale à 66,66 % (art. 7 du décret du 28 février 1951);

— les personnes titulaires d'une pension ou retraite comportant leur assujettissement aux assurances sociales à ce titre (art. 6 du décret du 28 février 1951).

Il y a lieu de remarquer que certaines de ces personnes, entrant également dans le cadre de la loi du 29 juillet 1950, seront affiliées à deux caisses différentes de Sécurité sociale. C'est le cas, notamment, des retraités de certains régimes spéciaux de Sécurité sociale qui relèvent de la caisse de Sécurité sociale du régime spécial pour les prestations en nature de l'assurance-maladie et de la caisse primaire de leur résidence (au titre de bénéficiaire de la loi du 29 juillet 1950) pour les prestations en nature des assurances longue maladie et maternité.

En ce qui concerne les anciens militaires retraités, ils relèvent de la Caisse nationale militaire de Sécurité sociale qui joue, à leur égard, le rôle de caisse primaire de Sécurité sociale, aussi bien au titre de retraités qu'au titre de bénéficiaires de la loi du 29 juillet 1950.

A maintes reprises, nous avons reçu des correspondances émanant d'anciens P.G. qui nous demandaient des précisions sur des cas particuliers ayant trait à la Sécurité sociale.

Grâce à l'aimable concours des services compétents, nous ouvrirons dans ces colonnes, à partir de janvier, une rubrique spéciale réservée à ces questions qui intéressent un nombre de plus en plus considérable de Français.

Nous répondrons ici même aux problèmes d'ordre général, notamment en matière d'application de la législation de Sécurité sociale.

D'autre part, nous renseignerons, par lettre, les camarades qui nous consulteront sur des points essentiellement personnels.

UNE SOURCE D'ÉCONOMIE

Depuis trois ans environ, par sa participation à un groupement spécialisé, le Groupement économique d'Achats, l'U.N.A.C. a permis à tous ses membres de réaliser leurs achats aux meilleures conditions et avec des garanties de prix et de qualité jugées indispensables.

Cet organisme auquel sont affiliés, entre autres, le Touring Club de France, l'Association des Maires de France, les anciens de la 2^e D. B., etc., etc... met à notre disposition son vaste réseau de Commerçants Grossistes et Fabricants qui consentent à nos adhérents des remises immédiates de l'ordre de 10 à 25 %.

Des carnets d'achats sont à votre disposition à notre siège, 68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9^e), ou directement au Service d'Achats, 12, rue de Paradis, Paris (10^e).

Une visite ou demande de renseignements directs à ces derniers ne vous engageant aucunement et vous pourrez, en toute liberté, comparer les modèles et les prix avant d'arrêter votre choix.

Pour nos camarades désireux de recevoir le carnet de réductions à domicile, il leur suffit de remplir la formule ci-dessous. Par retour du courrier, le carnet leur sera adressé gratuitement et sans engagement de leur part.

Prière seulement de joindre 15 francs en timbres pour frais d'envoi.

Enfin, en vous présentant de la part de l'U.N.A.C., vous pourrez au siège du Service d'Achats, 12, rue de Paradis, tous les jours, même le samedi de 10 à 19 heures, visiter l'exposition d'une très grande variété d'articles offerts dans toutes les catégories.

Si vous désirez recevoir le Carnet d'Achats du G.E.A., découpez la formule ci-dessous et envoyez-la au :

Groupement Economique d'Achats
12, rue de Paradis, Paris (10^e)

Je désire recevoir gratuitement et sans engagement de ma part le Carnet de Réduction du G.E.A.

NOM (en capitales) :

Prénom :

Adresse postale complète :

Signature :

10, RUE PIERRE-PICARD PARIS 18^e RADIO-CARILLON A. NOËL EX P.G. FOURNISSEUR DE LA F.N.C.P.G. ET ŒUVRES A.C.P.G.

SANS INTERMÉDIAIRES, DIRECTEMENT DE MON ATELIER

EXPÉDITION DANS TOUTE LA FRANCE CORSE - AFRIQUE DU NORD PAR AVION

CARILLON 621 MODÈLE MOYEN 6 LAMPES ALTERNATIF TOUTES ONDES GARANTIE TROIS ANS - LAMPES 8 MOIS 15.000 FRANCO 15.400

CARILLON 623 ÉBÉNISTERIE LUXE 16.300 FRANCO 16.800 CATALOGUE GRATUIT

12 MODÈLES 6 A 8 LAMPES COMBINÉ RADIO-PHONO CADRES ANTIPARASITES

RÈGLEMENT APRÈS RÉCEPTION ET ESSAI SUR DEMANDE FACILITES DE PAIEMENT

A VOTRE DOMICILE

POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Notre camarade GILBERT, du Stalag IV/B, vous offre à des prix très étudiés ces deux caisses :

VINS ET ALCOOLS	VINS SEULS
2 Riesling 1949	3 Riesling 1949
2 Saint-Severin 1945	4 Saint-Severin 1945
3 Muscat 1947	4 Muscat 1947
3 Côte des Amandiers 1947	4 Côte des Amandiers 1947
1 Mirabelle	3 Traminer 1949
1 liqueur de Framboise	

soit 12 bouteilles pour 5.000 fr. soit 18 bouteilles pour 5.200 fr.

Pour être servi en temps voulu et bénéficier de cette offre, faites vos commandes tout de suite à

Henri GILBERT, 162, avenue Parmentier, Paris (10^e)

Nota. — Vous pouvez faire achat de ces vins au détail à la coopérative de l'U.N.A.C., à Paris.

SUZE GENTIANE



Lors du vote, en mai dernier, — à la veille même du renouvellement de l'Assemblée nationale, — d'une série mémorable de mesures financières intéressant les diverses catégories d'Anciens Combattants et Victimes de la guerre en général et les anciens P.G. en particulier, nous avions tenu à souligner qu'un certain nombre des dispositions prises l'avaient été en principe mais sans que fussent, — sinon prévues, — du moins précisées, les modalités d'application ni même les conditions de financement, ce qui a pourtant sa petite importance.

Tel était notamment le cas de l'article concernant le remboursement des marks rapportés d'Allemagne.

Ainsi que nous le signalions à l'époque, aucun crédit n'était inscrit pour faire face à une opération dont le coût n'a d'ailleurs, jusqu'à présent, été chiffré que par des approximations sans doute aussi erronées les unes que les autres.

Notre mise en garde contre tout emballement n'a pas empêché bon nombre de camarades de nous demander des précisions que nul ne pouvait leur fournir à moins d'être devin... ou de, volontairement confondre désir avec réalité.

Ce d'autant que, dans cette affaire, le gouvernement français n'est pas seul maître de la décision. N'allons pas jus-

LA CHARRUE DEVANT LES BŒUFS



qu'à dire, avec certains esprits chagrins, que cela est préférable et contentons-nous de constater que les pourparlers internationaux engagés, il y a quelques mois, sur cette question, n'ont apporté que de piètres solutions.

Ils ont eu pourtant pour résultat de nous montrer l'inanité de certaines prises de position démagogiques et de nous affermir dans une ligne de conduite que nous nous sommes toujours assignée à l'U.N.A.C. : ne conseiller nos camarades qu'à bon escient, en nous appuyant sur des textes définitifs, non sur des projets.

Car nous estimons parfaitement inutile, sinon nuisible, de leur faire entreprendre des démarches prématurées tout juste propres à susciter des espérances que les événements risquent de décevoir à plus ou moins brève échéance.

Ceci, qui s'est avéré prudent quant au remboursement des marks, est en voie de se reproduire au sujet du règlement de notre pécule.

Ainsi que nous l'avons précédemment annoncé, le gouvernement actuel avait fait connaître, au début de novembre, qu'il entrerait dans ses intentions de procéder à ce règlement, au fur et à mesure des possibilités budgétaires, et d'en demander les moyens au Parlement.

En effet, au cours de la discussion du budget des Anciens Combattants et Victimes de guerre, — grâce à la ferme volonté de la majorité de l'Assemblée nationale et aux efforts du ministre, M. Temple, du président et du rapporteur de la Commission des A.C., s'unissant pour amener les services financiers à une plus juste compréhension de nos droits, — une solution est intervenue dans ce problème essentiel.

Sans doute n'est-elle pas parfaite.

Mais elle a le mérite d'« être », ce qui est déjà quelque chose.

La liquidation du pécule « s'étalera » donc sur quatre années.

Il n'est plus que de déter-

miner les conditions « techniques » de ce paiement et de son échelonnement, ce qui n'est pas rien.

Cependant, des associations ayant, — sans attendre l'étude des modalités de répartition, et avant même que fût prise la décision législative, — mis en circulation des formulaires d'inscription destinés aux ayants droit, certains de nos amis se sont étonnés de ne pas trouver, à notre Maison des Amicales, de tels imprimés.

Là encore, la raison de notre abstention est fort normale : jusqu'à présent, aucune formule officielle n'a été éditée par les pouvoirs publics... et pour cause.

Or nous avons eu, — tant avec la Carte du combattant, qu'avec l'attribution du pécule aux ayants cause de nos camarades morts en captivité ou ultérieurement, — de probants et cruels exemples de l'erreur qui consiste à vouloir « aller plus vite que les violons ».

Les imprimés alors distribués par les mêmes organismes

privés que nous voyons se manifester maintenant n'ont servi qu'à faire perdre leur temps à ceux qui les ont remplis et qui n'ont plus eu qu'à recommencer « sur de nouveaux frais », comme l'on dit dans la basoche, quand, quelque temps après, ont été publiées les circulaires ministérielles d'application et mises en circulation les formules authentiques d'inscription.

Cette réserve, — que vous considérez certainement avec nous comme justifiée, — n'implique nullement que nous nous désintéressons, ainsi que d'aucuns semblent le croire, du règlement des légitimes revendications présentées par les anciens prisonniers de guerre.

Mais, de même que nous avons toujours préconisé de sérier les questions, sous peine de n'obtenir de véritable solution pour aucune, de même que nous avons tenu à ce que fussent en premier lieu honorées par l'Etat les créances qu'ont sur lui les veuves, les orphelins et les vieux parents de nos compagnons morts en exil ou de ses suites, de même nous estimons, — maintenant qu'est enfin admise la légitimité d'une réparation due à l'ensemble des prisonniers, — peu opportune la méthode qui consisterait à gâcher notre temps, celui des camarades et celui des services publics, en mettant la charrue devant les bœufs.

M.L.C.M.

Commencée le 27 novembre, la discussion, à l'Assemblée nationale, du budget des A.C. et V.G., ne s'est terminée que le 13 décembre en séance de nuit.

Entre temps, le débat fut ajourné à deux reprises, en raison de la violente opposition manifestée par les services du Ministère des Finances à l'égard des propositions pourtant justifiées de la Commission des A.C. et V.G., appuyée par le ministre, M. Temple.

On pourrait longuement épiloguer sur les moyens employés par les experts de la rue de Rivoli... pour ne pas payer ce qui est dû à ceux qui, — pour reprendre les termes de l'article 1^{er} de la loi du 31 mars 1919, — « ont assuré le salut du pays ».

Il est vrai que, depuis, de zélés serviteurs de la nation se sont penchés sur la question et ont tripoté les textes de telle sorte que le code des pensions militaires, publié le 24 avril 1951, qualifie simplement les A.C. et V.G. : « ceux qui... ont contribué au salut de la patrie ».

Reconnaissons qu'en matière de contributions, ces messieurs s'y entendent... pour les imposer avec la plus cynique iniquité.

Le budget des A.C. et V.G. devant le Parlement

Mais ceci est une autre histoire qui entrainerait un peu loin.

Pour en revenir au budget 1952, voici les principales réparations qu'il concèdera aux A.C. et V.G.

Tout d'abord, en ce qui nous concerne, nous anciens P.G., nous obtenons gain de cause sur la question du pécule. Celui-ci devra être payé en quatre annuités. Les modalités de ce règlement restent à déterminer et vont faire l'objet d'études « techniques », dont nous voulons espérer qu'elles aboutiront un peu plus rapidement que celles qui prévalurent à la sortie de l'arrêté d'administration publique réglementant l'attribution des deux premières tranches de 50 millions destinées aux ayants cause de nos morts.

Les veuves de guerre obtiennent

une augmentation supplémentaire de 12 1/2 % à partir du 1^{er} juillet 1952.

Les ascendants verront, à la même date, leur pension majorée de 10 %.

La retraite du combattant est fixée à 3.500 francs par an à partir de 60 ans et à 4.500 francs à partir de 65 ans.

Les pensionnés de guerre de 60 à 80 % recevront une allocation supplémentaire de 1.000 francs par an et par tranche d'invalidité de 10 %, autrement dit de 6.000 à 8.000 francs.

Enfin pour les grands invalides, aveugles, paralytiques, amputés ou impotents des deux membres, il est créé une allocation, dite n° 3, de 100.000 francs par an.

Nous reviendrons dans un prochain numéro sur l'application de ces diverses mesures; mais, dès maintenant, nous insistons, pour les raisons que nous développons d'autre part, — en ce qui concerne particulièrement la question du pécule, sur la nécessité d'attendre la publication des règlements et des imprimés officiels avant de formuler vos demandes.

Nous vous avertirons dès qu'il sera opportun de les présenter et vous indiquerons alors la marche exacte à suivre.

19 JANVIER

A 21 HEURES

à l'Apollo, 20, rue de Clichy, Paris

PETER HURKOS

le plus formidable « voyant » du siècle

Places de 200 à 700 francs. Location à l'U.N.A.C.

19 JANVIER

Relèvement du taux des pensions

sions militaires d'invalidité et de victimes de la guerre, un décret n° 51-1304 du 13 novembre 1951 (« J.O. » du 14 novembre, page 11.335) porte majoration du montant des dites pensions et de leurs accessoires.

Cette majoration est fixée à 13 % et s'applique :

1° A compter du 10 septembre

FERRAILLES

Industriels de l'Est, vendez vos ferrailles à PLEZ

(Oflag II B - II D)

PLEZ ET ROLAND Thionville (Moselle) Grossistes agréés

Acheteurs toutes quantités par wagon ou bateau complets

HUITRES

Producteur au consommateur
250 Portugaises fines n° 4 ou 200 Portugaises fines n° 3 gros, rendues chez vous pour 1.250 fr. Groupé 3 colis : 2.400; 3 : 3.400 Mandat au C.C.P. Bordeaux 978-51
LESAGE, Ostréiculteur, Nieu-sur-Mer Prière aux camarades de se recommander de l'U.N.A.C. en faisant leur commande.

19 JANVIER

1951, au montant des pensions, majorations et accessoires en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1951;

2° A compter du 25 décembre 1951, au montant de ces pensions et de leurs accessoires qui devait entrer en vigueur à cette même date en application de la loi du 24 mai 1951 portant relèvement des pensions.

ARMAND BARRIERE

Co-proprétaire de la Maison A. & R. BARRIERE Frères
45, cours du Médoc, BORDEAUX
— Ex-P.G. de l'Oflag XVII A —

présente à tous les P.G. et à leurs familles, à l'occasion des fêtes de fin d'année, sa

CAISSE DE L'AMITIÉ

aux conditions exceptionnelles ci-après :

Caisse n° 1 (18 bouteilles) Caisse n° 2 (27 bouteilles)
4 IMPERIAL BARRIERE Graves Dry 6 IMPERIAL BARRIERE Graves Dry

pour hors-d'œuvre, poissons, etc...
5 CH. MONTGIRAUD Haut-Médoc 1943 8 CH. MONTGIRAUD Haut-Médoc 1943

pour viande blanche, poulet, veau...
5 CH. PAVIE-MACQUIN Saint-Emilion 1945 8 CH. PAVIE-MACQUIN Saint-Emilion 1945

pour viande rouge, gibier, etc...
4 CH. ROUQUETTE Loupiac 1947 5 CH. ROUQUETTE Loupiac 1947

pour entremets et dessert

Prix : 4.400 fr. les 18 bout. Prix : 6.500 fr. les 27 bout.
FRANCO DOMICILE PAIEMENT APRES RECEPTION

POURQUOI

payer cher, chez le détaillant, un digestif que vous pouvez trouver chez le producteur, à prix plus bas et meilleur ?...

Depuis 1877, BOUCHET et FILS expédient du Grand-Bas-Armagnac authentique à une clientèle particulière fidèle, — et, depuis la libération, aux camarades d'Oflags (XVIII C, XVII A, etc.) et de Stalags.

Choisissez parmi ces colis-réclames de Noël :

Colis I. — Cinq bouteilles « Clos du Chevalier » (3 à 4 ans de vieillissement) et une bouteille « Cave du Marquis » (6 à 8

ans) 3.700.

Colis II. — Deux « Chevalier », deux « Marquis » et deux « Cellier du Régent » (12 à 15 ans) 4.200.

Colis III. — Deux « Chevalier », deux « Régent » et deux « Tables du Roi » (âge inconnu) 4.900.

Belle présentation en « basquaises » cachetées à la cire rouge.

Contre remboursement ou sur réception de chèque ou virement postal : franco de port et de toutes taxes : BOUCHET et FILS, Armagnac (Gers) — C.C.P. Toulouse 223.76.

VOITURES D'ENFANTS

VOITURES DE POUPEES
Anciens Etablissements

Charles Sandoz

S.A.R.L. Capital : 1.800.000 fr.

14-16, rue Francine-Fromont, Les Lilas (Seine)

Métro : Mairie des Lilas

Téléphone : VIL 06-28

BIJOUTERIE JOAILLERIE

Ateliers de fabrication

ORFÈVRERIE

BAGUES - CLIPS

BRACELETS, etc.

MONTRES OR

dames et messieurs

DESSINS ET DEVIS

sur demande

OR - PLATINE

BRILLANTS

REPARATIONS

TRANSFORMATIONS

Robert LEGROS

FABRICANT

(Ex-II A)

2, rue Bourg-l'Abbé

Tur. 49-10 Paris (3^e)

Métro : Réaumur-Sébastopol

Arts-et-Métiers

Autobus : 52-38-47-66-58

(Suite de la page 1)

Roger Martin, 35, rue Parcheminerie, à Angers (Maine-et-Loire), nous envoie une longue lettre nous donnant des adresses d'anciens du V B qui ne font pas partie de l'Amicale, avec le montant de sa cotisation 1951 et le prix des 2 carnets reçus. Nous demandons 4 autres carnets. Le 10-11-51, encore 5 carnets.

Robert Salles, 36, rue de Poissy, St-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), nous envoie 500 fr. pour 2 carnets de tombola et 500 fr. pour sa cotisation 1952. Ce camarade demande 8 autres carnets et envoie ses amitiés à tous, en particulier aux anciens du Waldho et Tailfingen.

Elysée Boucherie, à Chalais (Charente), a payé sa cotisation 1952 en même temps que 2 carnets pour notre tombola et nous réclame 4 autres carnets.

Charles Poggi, à St-Florent (Corse), a envoyé un mandat comprenant la cotisation 1952 et le montant des 2 premiers carnets vendus et, dans une longue lettre, nous donne l'adresse de quelques camarades du V B de son département. Puis, en nous redemandant 4 carnets, nous prie de remettre ses amitiés à tous, en particulier à l'abbé Petit et au dentiste Blin, de Nancy, et à Kinowski (Kiki).

A. Ellin, 5, avenue du Général-Mangin, Paris (16^e), nous redemande aussi 2 carnets.

Emile Bloch, 25, rue des Beurriers, Argenteuil (Seine), par téléphone, nous prie de lui expédier 4 nouveaux carnets; puis, deuxième coup de téléphone, encore 4 carnets.

Jules Schoni, Café du Commerce, à Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle), avec sa cotisation 1952, nous envoie le montant des 2 premiers carnets, en redemande 3 et adresse son amical bonjour à tous.

Paul Adam, 15, rue Kléber, Thion-les-Vosges (Vosges), envoie le montant des carnets reçus et sa cotisation 1952 avec rallonge et envoie ses amitiés à ses anciens camarades d'Endingen, Spaichingen et Schwenningen... et aux autres.

René Berthemet, à Beauvais, par Forêt (Aisne), par sa lettre du 30 octobre nous demande 3 carnets. Amitiés à tous.

André Pasquet, 31, place du Centre, à Guingamp (Côtes-du-Nord), envoie le montant des 2 carnets reçus, sa cotisation 1952 avec un supplément pour notre caisse d'entraide. Amitiés à tous les amis du Stalag.

Jean Chenevière, 7, rue Pasteur, à Arcis-sur-Aube, nous paye sa cotisation 1952, plus les 2 carnets reçus, plus les 4 nouveaux carnets à lui envoyer. Amitiés à tous.

Frédéric Ballé, de Paris, en nous redemandant 2 carnets, nous paye les premiers et sa cotisation 1952. Le 7-11, nous redemandons encore 1 carnet.

Jean Moët, Parisien également et premier responsable du secrétariat du Stalag V B, nous a pris 5 carnets et a remis à notre secrétaire un gros billet pour cotisation et don.

Henri Patin (Yves Gladine), 164, boulevard Jean-Jaurès, Boulogne-sur-Seine, ne s'est pas contenté de lancer notre tombola lors de no-

Au tableau d'honneur de la tombola

tre Journée nationale du 7 octobre, mais il vend aussi des billets ! Et voilà 6 carnets que notre excellent ami a placés !

Adolphe Posez, de Porto-Vecchio (Corse), nous envoie une longue lettre et nous demande quelques carnets supplémentaires. Nous lui en avons envoyés 4, ce qui fait 7 avec les premiers que nous lui avions envoyés. Dans sa lettre, Posez souhaite le « succès de cette louable idée » et espère que chacun des membres de l'Amicale rivalise de zèle en plaçant le plus possible de billets. Nous souhaitons à cet excellent camarade un prompt rétablissement car il vient d'être accidenté.

André Martinet, à Tronville-en-Barrois (Meuse). Extrait de la lettre du 3-11 de ce camarade : « Les deux premiers carnets que vous m'avez adressés étant placés, je vous prie de bien vouloir m'en adresser 2 autres. Je vous prie de bien vouloir accepter mes meilleures amitiés que j'adresse également à tous les amis du V B et en particulier à ceux qui se trouvaient avec moi au Kommando Chiron-Werke, de Tuttlingen ».

Raoul Cartigny, 7, rue de Lille, Petite-Forêt, par Anzin (Nord), dans sa lettre du 3 novembre nous redemande 5 carnets. Le 26-11, encore 3 carnets.

René Viennet, 33, rue de Montreuil, Paris (11^e), adhère à notre Amicale et président de l'Union Nationale des Evadés de Guerre, secteur Est, nous annonce par sa lettre du 4 novembre l'arrivée d'un mandat qui règle sa cotisation 1952 ainsi que les 750 fr. pour les 3 carnets de la tombola reçus. « Je souhaite », nous dit notre camarade, « un succès complet à votre souscription pour que nos amis trouvent la solidarité par la pensée et l'amitié » et il adresse ses amitiés à tous.

Roger Vincent, 42, rue Bernard-Gante, à Villemomble (Seine), est passé au siège de l'Amicale pour prendre 2 nouveaux carnets de la tombola.

Deux autres visites également pour le même motif, celle de : Michel Majac, 146, rue de la Pompe, Paris (16^e), et celle de Jules Bessonneau, 32, rue du Vieux-Colombier, Paris (6^e).

Marcel Demongeot, 12, rue de Mulhouse, à Alger, a été notre premier « client » de la tombola puisque son mandat pour six carnets nous est parvenu plus d'un mois avant que les billets ne fussent imprimés et, dans une lettre adressée à notre président, il s'excusait, vu la distance, de ne pas être des nôtres à notre Journée nationale du 7 octobre et adressait toutes ses amitiés aux amis. Merci, « Poète ».

Seray-Grouffal, 19, avenue Marguerite, Bondy (Seine), par sa lettre du 6 novembre, nous redemande 2 carnets de billets et nous prie d'adresser ses amitiés à tous les camarades.

Henri Penel, 8, rue Saint-Livier, Metz-Sablon (Moselle), nous accuse réception des billets de tombola et nous dit que la vente a déjà pris un bon départ. Il profite de cette occasion pour nous faire savoir que, cette semaine, il a fêté ses noces d'argent et « inutile de vous dire qu'un bon repas bien arrosé avait réuni toute la famille ainsi que quelques amis P.G. et que cela se termina en donnant rendez-vous à tous les convives pour les noces d'or ».

Bien des choses à tous les anciens du V B, de la part de notre ami Paul Geoffroy, 10, avenue Reine-Isabelle, à Contrexeville (Vosges). Notre ami Léon Bruman, Mle 65.693, du Stalag V B, Bataillon disciplinaire 25, Aix-la-Chapelle, recherche les adresses de ses compagnons d'évasion d'Eupen, frontière belge, juin 1944. Répondre directement à Léon Bruman, 85, rue de la Roche-du-Geai-Michon, Saint-Etienne (Loire). Le sympathique jardinier du Waldho, notre ami Paul Hugues, de Sainte-Aulde, par La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne), vient de nous faire parvenir son adhésion. Nous saluons comme il convient cette entrée dans notre Amicale d'un charmant camarade de captivité. Nous espérons le rencontrer à nos prochaines fêtes.

Alphonse Bouteille, de Bosmoreaules-Mines (Creuse), demande si un ancien du V B peut lui communiquer l'adresse du commandant major Pailler, qui se trouvait à l'hôpital de Rottweil en 1943 et Commandant de la Place de Roanne par la suite.

Roger Martin, 35, rue Parcheminerie, à Angers (Maine-et-Loire), demande des nouvelles de ses camarades Perriat André, Coudic Marcel, Montivel Henri et Edouard Ocula, du Kommando Mauthe, à Schwenningen. Qui pourra lui en donner ?

RECHERCHES

Qui pourrait nous fournir l'adresse ou des renseignements qui nous permettraient de retrouver un camarade : Victor Witmer, prisonnier au V B, Mle 11.807, évadé en février 1941 et qui aurait fait partie d'un maquis en Haute-Savoie ?

Un de nos camarades désirerait retrouver les adresses de trois camarades de captivité à Bosingen, d'où il s'est évadé.

Il s'agit de :

Doche René, d'Angoulême; Boulestex René, de Cognac ou des environs; Willy Adam, contrôleur des Contributions, à Bourbon-l'Archambault.

MAISONS RECOMMANDÉES

FAURE, Fourreur, 14, rue de la Banque, Paris (2^e).
G. MENIER, Optique, Photo, Cinéma, 22, rue du Faubourg - Saint - Martin, Paris (10^e).

André JACQUES, mécanographie, réparation, reconstruction, entretien de toutes machines à écrire et à calculer, 44, rue de Bellechasse, Paris (7^e). Inv. 49-80.

Les Ambulances du Bois de Boulogne R. M. MOUNIER, 7, rue Fessard, Boulogne (Seine), MOL 19-27. Réduction de 10 % tous transports sur toutes distances pour anciens du V B.

Le Gérant : PIFFAULT
Imp. Montourcy, 4 bis, r. Nobel, Paris

Toutes nos félicitations à notre excellent camarade et à Mme. Le signataire de ces lignes (anonyme du reste) espère que notre ami Penel n'a pas eu au cours de cette fête familiale la même mésaventure qu'un certain jour au camp ?...

Louis Vallou, à Damblain (Vosges), nous envoie un mandat de 500 francs pour les 2 premiers carnets reçus et nous en redemande 5. Amitiés à tous.

Claude Lefort, notre célèbre « Papillon », du Waldho, 46, rue Boucaut, Fontenay - aux - Roses (Seine), par téléphone nous redemande 6 carnets.

Charles Laugard, 1, rue Carnot, Briez (Meurthe-et-Moselle), nous envoie son mandat pour sa cotisation 1952, le montant des premiers carnets reçus et nous en redemande 4.

Charles Fuchs, 1, rue du Château-Fiat, Haguenau (Bas-Rhin), nous envoie une belle carte en « couleur » et, avec son amical souvenir aux anciens du V B, nous redemande 2 carnets pour notre tombola.

Albert Didierjean, 98, avenue Gambetta, Paris (11^e), a fait une visite au siège de l'Amicale et, en réglant sa cotisation 1952, nous a repris 2 carnets de tombola.

Robert Bulte, route nationale, Sec-Marais, par Marchiennes (Nord), nous demande par son mandat du 12 novembre notre livre, « Histoires du Temps Perdu » et 1 autre carnet de billets pour la tombola.

Hubert Jacquot, 22, avenue Félix-Faure, Rambervillers (Vosges), nous envoie le montant des 2 premiers carnets, sa cotisation 1952 et un gros supplément pour notre caisse d'entraide. Merci à ce généreux camarade qui remet en supplément ses amitiés à tous.

Dr Louis Demartial 48, Cours Gay-Lussac, Limoges (Haute-Vienne), nous envoie le montant des 2 carnets reçus, sa cotisation 1952 et un supplément pour notre caisse d'entraide.

Edmond Jubert nous redemande 2 carnets en même temps qu'il nous adresse le montant des 2 premiers et sa cotisation 1952.

Georges Demartin, 26, rue Taillefer, Périgueux (Dordogne), en nous redemandant 2 autres carnets, envoie son bonjour à tous les anciens du V B.

Emile Martin, 19, rue de Lozère, Orsay (Seine-et-Oise), nous paye sa cotisation 1952, les 2 carnets de tombola reçus, plus un carnet à lui envoyer et il arrondit son mandat en adressant son bonjour à tous.

Virgile Pion, Direction des P.T. T., S.P. 50.403, B.P.M. 507, sur son mandat de 800 francs du 17 novembre, nous envoie ses amitiés et nous dit être à notre disposition pour placer encore 2 ou 3 carnets. Naturellement nous lui en envoyons 3 !

Edmond Sartorio, 11, sentier des Buttes, à Montreuil (Seine), nous redemande 4 carnets et adresse son bonjour aux amis.

André Prince, 44, rue de la Clef, Paris (5^e), nous redemande 2 autres carnets.

(La suite au prochain numéro)

NAISSANCE

Notre ami « Roudoudou », le sympathique « Toto » de « Drôle d'Epoque », le chef des Branquignoles du Waldho, à l'honneur de porter à la connaissance de ses innombrables fidèles qu'il est l'heureux père de la jolie Anna-Marie, née le 9 octobre 1951, au 28, rue des Dominicains, à Guebwiller (Haut-Rhin).

Que notre ami Albert Forster et Mme reçoivent ici les félicitations de l'Amicale. Et longue vie et prospérité au nouveau petit V B.

MARIAGE

Nous apprenons que le sympathique et diligent secrétaire de l'Amicale des V de Grenoble, notre ami Chabert, a convolé en justes noces, le 20 septembre 1951.

Nous adressons à la toute charmante Mme Chabert et à notre ami les félicitations et vœux de l'Amicale.

DECES

Notre ami Henri Daubigny a la douleur de nous faire part du décès de son père, Frédéric Daubigny, survenu, le 8 novembre 1951, à Vincennes.

Que notre ami veuille bien recevoir ici les condoléances attristées de toute l'Amicale.

Nous apprenons le décès de la belle-mère de notre ami Alexandre Herbin, rue de Ham, Creutzwald-la-Croix (Moselle).

Que Mme Herbin et notre ami veuillent bien recevoir ici nos condoléances attristées.

Nous apprenons le décès de M. Guillaume Tanguy, père de notre ami Jean Tanguy, ex-pensionnaire du Waldho, survenu le 20-11-51, à Wambrechies.

Que notre ami veuille bien recevoir ici les condoléances attristées de tous ses amis de l'Amicale.

Notre ami Bernard Cartigny a la douleur de nous faire part du décès de son petit garçon, Bernard, survenu, à Petite-Forêt, le 16-11-51, dans son vingtième jour.

Que toute notre sympathie vienne reconforter cette famille si affligée.

CARNET DU V B

Le courriériste s'excuse de ne pas avoir dépouillé l'énorme courrier qui nous est arrivé depuis le 7 octobre 1951, c'est-à-dire depuis le lancement de notre grande souscription. Il a laissé tout le travail à la Commission des Fêtes. Et celle-ci s'est chargée des réponses. C'est pourquoi vous ne trouverez dans ce petit carnet que des nouvelles familiales.

Notre ami Xavier Witz a la douleur de nous faire part du décès de sa femme, survenu en septembre.

Que notre ami veuille bien recevoir ici les condoléances attristées de tous ses amis de l'Amicale.

COURRIER

Notre ami Olive, 3, rue Bourg-l'Abbé, Paris (3^e), ancien de Trossingen et de Heuberg, souhaite le bonjour à tous les anciens et désire recevoir des nouvelles de Coulon, de Belfort.

Notre ami Paul François, 6bis, rue de Tannebourg, Le Perreux (Seine), nous adresse un billet de joli format en espérant que la somme versée couvrira les frais de recouvrement de son abonnement. Trop modeste, cher ami François, et merci pour les œuvres de l'Amicale.

Remerciements également à notre camarade Diegelmann Jacques, château de Belval, Le Saulcy, par la Petite-Raon (Vosges), adhérent n° 554, pour son généreux mandat du 28-7-51. Nous espérons que notre ami a bien reçu son livre souvenir.

FABRIQUE DE MEUBLES

7 ter, avenue de St-Mandé

RYSTO Raymond

Ex-N° 5305

Membre de l'Amicale N° 543

SALLES A MANGER CHAMBRES

A COUCHER ENSEMBLE STUDIO REGENCE EN MERISIER

FAUTEUILS BRIDGES CANAPES - LITERIE

DEPOSITAIRE DE CHAISES DE CUISINE ET CHAISES RUSTIQUES PAILLEES

Facilités de paiement sur demande

Prix spéciaux aux Membres de l'Amicale

Pour tous renseignements n'hésitez pas à téléphoner ou à écrire

Tél. DIDerot 45-07

Métro : NATION

POUVOIR

Je soussigné (nom et prénoms)

demeurant à

Membre de l'Amicale du Stalag V B, inscrit sous le n°

donne par les présentes pouvoir à M

également Membre actif de l'Association, de me représenter à l'Assemblée du 3 Février 1952.

En conséquence, prendre part en mon nom à tous votes relatifs à l'élection du Conseil d'Administration, ou pour tout autre motif, prendre toute décision qu'il jugera utile pour l'exécution du présent mandat, notamment de substituer dans l'accomplissement des présentes quiconque il avisera, en un mot faire tant par lui-même que par mandataire, s'il y a lieu, tout ce qui sera utile et nécessaire. En foi de quoi je promets à l'avance aveu et ratification.

Fait à (Signature précédée des mots : Bon pour pouvoir.)

CAMARADE !
Encore un bon coup et nous y sommes !
A quoi ?
A la grande réussite de notre souscription !

Waterman



La meilleure encre...
traitée à l'HEXA-fluid